

Zeitschrift: Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse
Herausgeber: Union syndicale suisse
Band: 28 (1936)
Heft: 12

Artikel: Pour une nouvelle organisation de la production et de la distribution agricoles. Part 2
Autor: Gorni, Olindo
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-384076>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 26.06.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

	1934	1935 1914 = 100	1936
Janvier	305	291	306
Février	303	287	309
Mars	301	285	310
Avril	300	293	305
Mai	293	310	299
Juin	289	303	296
Juillet	291	302	306
Août	288	303	308
Septembre	289	299	319
Octobre	290	305	379
Novembre	288	309	—
Décembre	291	303	—

Le gouvernement Blum fut également impuissant à empêcher la modification qui s'imposait dans la politique monétaire. Il est difficile pour le moment de juger des effets de la dévaluation. Il apparaît néanmoins certain que la situation a été dégagée et que la production reprend. D'un autre côté cependant, divers signes laissent supposer que les premiers effets de la dévaluation ne sont pas aussi favorables en France qu'en Suisse. Le cours des valeurs s'élève plus lentement, l'accaparement ne diminue que dans une faible proportion et le capital émigré tarde beaucoup à rentrer. En outre, le niveau des prix étant déjà très élevé, il est plus difficile d'empêcher un renchérissement du coût de la vie que si les prix étaient stables.

Ces faits suffisent à entraver la reprise des affaires en France. Il est à espérer cependant que l'amélioration n'en sera que retardée et non pas rendue tout à fait impossible, afin que le programme si judicieux du gouvernement du Front populaire puisse être appliqué sans difficulté.

Pour une nouvelle organisation de la production et de la distribution agricoles.

Par *Olindo Gorni*.

II.

L'organisation de la production.

La distribution du sol nous met en présence de diverses catégories d'unités agricoles. Il y a des unités grandes, moyennes et petites. Il y en a aussi de très petites, inférieures à la capacité de travail et aux besoins d'une famille normale, et qui sont cependant admissibles là où elles ne constituent pour la famille qu'un moyen complémentaire d'occupation et une source complémentaire de revenu. Il faut voir comment on peut organiser, d'une façon rationnelle, l'ensemble de ces unités.

Les petites et très petites unités restent confiées chacune à une famille de cultivateurs directs.

Pour les moyennes et pour les grandes unités l'idéal serait d'en confier la culture à des groupes d'ouvriers agricoles bien organisés, ayant à leur disposition une bonne direction et les capitaux nécessaires pour procéder à une exploitation convenable et rationnelle de leurs entreprises. Cet idéal n'est pas en dehors de toute possibilité. En Russie, il s'agit d'une réalité qui se perfectionne de jour en jour. En Italie, en Tchécoslovaquie, même en France (cas isolés qui n'ont pas eu de suite) l'exploitation collective du sol a eu un développement et des résultats autorisant tout optimisme à ce sujet. Malheureusement c'est un mouvement qui doit procéder lentement sur un chemin plein d'embûches. Nous ne sommes pas de ceux qui partagent l'idée de la coopération obligatoire. L'exercice de la coopération ne peut donner de résultats appréciables et stables que si la participation des coopérateurs est spontanée, produit d'une foi et d'un esprit de discipline bien mûris. Les organes dirigeants, que cela soit l'Etat ou des organisations privées, doivent encourager — par la propagande, l'instruction et le crédit — les ouvriers à se grouper pour accéder à la gestion collective des grandes et des moyennes unités agricoles. Ces organes doivent — une fois qu'il y a des cas d'exploitation collective du sol — procurer aux ouvriers qui s'y consacrent toute l'assistance morale, technique et financière dont ils ont besoin. La tendance doit être de généraliser cette forme d'exploitation du sol.

Entre temps nous pouvons nous trouver en présence d'unités agricoles grandes et moyennes gérées ici par des groupes d'ouvriers, là par des particuliers. Dans un cas comme dans l'autre, il est question d'étudier comment on peut organiser le travail de manière à ce qu'il donne un bon rendement pour le succès de l'entreprise et une bonne rémunération pour les ouvriers. Nous signalons ici la thèse de notre ami Dubreuil qui prêche la constitution de petits groupes autonomes d'ouvriers au sein d'une même entreprise. Voilà une question à étudier, à savoir si et comment ce système est applicable à l'agriculture. A notre avis il est applicable.

Petits cultivateurs directs, groupes d'ouvriers cultivant en commun des moyennes et des grandes unités, particuliers exploitant eux aussi des unités grandes et moyennes, constitueront — catégorie par catégorie — leurs groupements dans chaque localité et leurs fédérations. Les différents groupements et les différentes fédérations de producteurs, tout en sauvegardant chacun sa propre indépendance voulue par les caractères particuliers de ses fonctions et de ses tendances, peuvent agir en commun, quand il s'agit d'opérations techniques et administratives pour lesquelles leur collaboration convient évidemment à tous.

Nous entamons maintenant l'examen des attributions des différents organismes fédéraux : locaux, régionaux, nationaux. N'entrons pas dans trop de détails. Nous dirons en général que les unités faisant partie du premier plan de la pyramide dont j'ai parlé tout à l'heure, ne peuvent pas prétendre avoir tous les moyens indispensables pour l'ensemble des opérations inhérentes à la production agricole. Pour les opérations dépassant la capacité de chacune d'entre elles, elles feront appel aux unités faisant partie du deuxième plan. Celles-ci feront ce qu'elles pourront, mais il y a là aussi des opérations qui dépassent leur capacité et qui les forcent à faire appel aux unités du troisième plan, etc.

Des exemples. Les petits cultivateurs ne peuvent pas se procurer, chacun pour son propre compte, des grandes machines qui sont cependant indispensables. Les groupements locaux organiseront des associations locales entre les agriculteurs intéressés pour l'achat et l'usage en commun de ces machines. Mais celles-ci sont construites par des sociétés capitalistes. Les agriculteurs doivent arriver à les produire pour leur compte. Ce sont les fédérations supérieures — régionales et même nationales, selon l'importance de la machine à construire — qui doivent en être chargées.

Les agriculteurs ont besoin d'engrais, de matières anticryptogramiques, etc., qu'ils ont intérêt à acheter en commun. Les groupements locaux recueilleront les commandes et les passeront aux fédérations supérieures pour des grands achats collectifs. Mais il y a des engrais et d'autres matières nécessaires à l'agriculture qui sont fabriqués par des grandes sociétés capitalistes et qui peuvent — et doivent — être fabriqués par les associations des agriculteurs. C'est une tâche des fédérations régionales qui doivent créer, parmi les associations d'agriculteurs, des sociétés ayant la gestion des usines pour la fabrication des engrais et des autres matières. A leur tour les fédérations régionales doivent avoir recours à la fédération nationale pour l'achat des matières nécessaires à cette fabrication. D'aucuns proposent que la fabrication des engrais et des machines soit réservée à l'État. En principe, il est mieux que l'État se réserve seulement les fonctions de coordination et de contrôle. S'il y a des cas spéciaux — le cas, par exemple, d'usines qui sont propriétés de l'État — pouvant admettre des exceptions, il est désirable que l'État confie la gestion de ses usines soit directement aux fédérations des agriculteurs ou à des organismes autonomes dans lesquels ces fédérations sont bien représentées.

Il y a des produits du sol qui ont besoin d'être transformés en produits agricoles finis, comme les vins, les dérivés du lait, les viandes, les conserves, etc. Chaque agriculteur — d'autant plus s'il exploite une petite unité — n'a pas les moyens pour faire cela, du moins s'il veut disposer de produits finis de bonne qualité. La transformation et la conservation de ces produits entrent dans les attributions des organismes fédéraux, locaux ou régionaux selon l'importance de l'entreprise à organiser.

Mais, quelle que soit la nature de toutes ces entreprises, il est à conseiller qu'elles soient constituées en organes autonomes au point de vue économique et juridique, tout en appartenant aux agriculteurs et en fonctionnant sous l'égide de leurs organisations. Une mention particulière doit être réservée aux fonctions des fédérations nationales. Dans un régime d'ententes entre producteurs et consommateurs d'un même pays et de pays différents, il y a une discipline à suivre, relative à la qualité et à la quantité de chaque produit, qu'il faut atteindre et qu'il ne faut pas dépasser — ce qui comporte une distribution de la production entre les différentes régions d'un pays et, en définitive, entre les différents cultivateurs. La fédération nationale, en contact avec l'Etat, connaît ces limites et, à travers les fédérations des plans inférieurs, elle arrive à discipliner la production de façon à obtenir — à peu près, naturellement — que la production atteigne et ne dépasse pas les limites établies.

Au-dessus de tous, l'Etat coordonne, l'Etat contrôle, l'Etat aide.

A ce sujet, il faut examiner quelles peuvent être précisément les fonctions de l'Etat dans le domaine de la production. Il y a donc une discipline à laquelle les agriculteurs se soumettent. Une discipline fait penser à un régime de construction. Doit-elle être imposée de haut? Non. Pour nous la discipline, si elle doit donner de bons résultats, doit être comprise et acceptée par les intéressés. Certes, ce principe a des applications différentes. On peut se borner à marcher avec ceux-là seulement qui ont accepté spontanément de se soumettre à des règles jugées nécessaires pour atteindre un but déterminé. Mais si le but est d'une importance capitale et si la situation presse, il faut considérer que si une partie de ceux qui sont appelés à agir s'en abstient, l'action de ceux qui acceptent d'agir reste nulle et ce but ne peut pas être atteint. Est-ce, dans ce cas, la faillite du système démocratique? Je ne le crois pas, car il y a un procédé qui est de nature à sauver les principes sacro-saints de la libre volonté individuelle et des droits de la majorité. Quand il est question — à propos d'une initiative déterminée — d'arriver à discipliner l'activité d'une masse d'individus (dans notre cas, ce sont les producteurs agricoles), l'Etat procède à l'inscription de tous les intéressés et leur demande de se prononcer pour ou contre l'initiative en question. Si la majorité des intéressés se prononce en faveur, la discipline devient obligatoire pour tous, même donc pour ceux qui se sont prononcés contre. C'est, par exemple, la méthode adoptée en Grande-Bretagne pour l'adoption de la loi sur la discipline du marché agricole.

Organisation de la distribution.

Rien de plus confus, de plus chaotique que l'organisation actuelle de la distribution, si on peut appeler organisation l'état actuel des choses. Chacun produit sans pouvoir suivre une directive

sûre et stable, chacun vend comme il peut à une société, à un marchand isolé, rarement — d'une façon directe — à des associations de consommateurs. Il est naturel qu'entre les producteurs et les consommateurs qui s'ignorent les uns les autres, s'infiltra la spéculation, laquelle tire profit de la désorganisation existante dans la production et dans la distribution, et tire profit aussi des oscillations du marché, qu'en l'occurrence, elle provoque d'une façon criminelle sans se soucier nullement des ruines qui en résultent.

Le remède logique à une telle situation a été indiqué: il faut établir des relations directes et normales entre producteurs et consommateurs, par l'intermédiaire de leurs associations respectives. Il faut qu'à l'organisation des producteurs corresponde une organisation parallèle des consommateurs: associations locales, fédérations locales, régionales, nationales. C'est la solution idéale à la réalisation de laquelle il faut que producteurs et consommateurs consacrent leurs efforts à travers les organisations dont ils disposent. L'Etat doit leur prêter main forte dans ces efforts.

La vente des produits agricoles se fait soit sur les marchés de chaque pays, soit sur le marché international, où les produits sont échangés avec d'autres produits agricoles ou industriels.

En ce qui concerne la vente sur le marché national, disposons-nous d'organisations de producteurs outillées, ou qui peuvent être facilement outillées pour ce genre d'opérations? Si oui, on les poussera à se donner une unité d'action pour qu'elles procèdent à l'organisation de la vente des produits du sol. Sinon, il faudra procéder à cet enregistrement et à ce referendum dont il est question plus haut: « Désirez-vous qu'on procède à l'organisation de la vente sur notre marché de tel ou tel produit national? » Si la majorité répond « oui » l'Etat procède à cette organisation qui sera obligatoire pour tous les producteurs intéressés. C'est-à-dire qu'il convoquera ces producteurs pour la création d'un Comité central aidé par des comités périphériques (régionaux et, si nécessaire même communaux) ayant une tâche complexe: régler l'afflux sur le marché national du produit dont la vente est disciplinée; établir les prix d'accord avec les organes représentant les acheteurs (et voici la nécessité qu'il y a à ce que les organisations des consommateurs soient présentes jusqu'à être dominantes); surveiller la production pour qu'elle corresponde, comme quantité et comme qualité, aux exigences du marché; surveiller la livraison des produits pour qu'il n'y ait pas de fraudes et d'abus. Le Comité central sera périodiquement renouvelé; il fonctionnera sous le contrôle de l'Etat; il aura à côté de lui une commission où seront représentées toutes les classes intéressées (producteurs, commerçants, consommateurs) pour délibérer en cas d'incidents et de conflits.

Dans certains pays la situation du marché est devenue, par suite de la crise, tellement embrouillée que l'organisation dont

on vient de parler ne suffirait pas à en venir à bout. Il y a des stocks privés invendus; il y a des dettes et des crédits... Bref, il y a la nécessité d'une intervention d'organes supérieurs pour liquider cette situation. Dans ce cas, le Comité central des producteurs peut être chargé par l'Etat de procéder directement à des opérations d'achat — entre des limites imposées par les moyens dont disposent l'Etat et le Comité central des producteurs — en vue d'une vente à l'intérieur du pays ou à l'étranger, ou bien du stockage, ou bien de la dénaturation. Cela comportera des pertes, mais c'est la rançon inévitable de la crise.

En ce qui concerne les échanges sur le marché international on peut, tant qu'on veut, ne pas être favorable à l'intervention de l'Etat dans le domaine économique, mais on ne peut pas cependant se soustraire aux conclusions logiques de l'examen de la situation actuelle extrêmement critique du marché international. Les échanges internationaux ne peuvent être laissés aux mains de la spéculation. Si la spéculation peut se livrer à ses jeux ordinaires, tout effort pour organiser la production et la distribution dans chaque pays et dans le monde entier resterait vain. Qu'on songe aux résultats atteints par les organisations de producteurs de froment américains (Canada et Etats-Unis) qui avaient voulu organiser la vente collective de leur produit en concurrence avec la spéculation. Elles ont fait un fiasco formidable qui a entraîné la ruine des organisations en question et des banques qui leur avaient accordé le crédit nécessaire. Les exigences relatives à l'organisation du marché, à la fixation des prix, aux paiements, créent la nécessité impérieuse que dans chaque pays l'Etat assume le monopole du commerce international. C'est la conclusion à laquelle sont arrivés différents Etats, celui par exemple de la Tchécoslovaquie pour les céréales.

Nous ne devons pas attendre que l'Etat se fasse lui-même commerçant. Il n'en a pas les moyens nécessaires et il ne peut pas les improviser. Ne souhaitons pas qu'il prenne sur lui une telle charge. Ce que l'Etat peut faire c'est de créer un organisme spécial — où toutes les classes intéressées sont représentées à côté des délégués des Ministères compétents — chargé de procéder, sous son contrôle et avec les moyens qu'il lui fournira, aux opérations d'achat et de vente sur le marché international. Tant mieux s'il y a déjà dans le pays une organisation de producteurs et une organisation de consommateurs: elles exerceront sur l'action de cet organisme spécial une influence utile pour tous. Tant mieux si des organisations de producteurs et de consommateurs existent aussi dans les pays auxquels il faut s'adresser pour les achats ou pour les ventes: les rapports entre organisations de producteurs et de consommateurs d'un côté et de l'autre des frontières faciliteront la tâche, créeront sur le marché international des relations entre production et consommation favorables à l'établissement d'un équilibre stable.

Organisation du crédit. — Dettes paysannes. — Assurances.

Deux mots, rien que deux mots, à propos du crédit. L'argument est d'une importance capitale et mériterait un examen approfondi, détaillé.

On a parlé de la nationalisation des banques. Mais nous ne devons pas croire pour cela qu'une fois que la banque est nationalisée, tout le service du crédit doit être confié uniquement à elle. En agriculture il faut arriver avec le crédit jusqu'à l'exploitation la plus reculée, la plus petite, dont on doit connaître le titulaire, ses besoins et sa capacité de paiement. Est-ce qu'une organisation bancaire centralisée peut arriver jusque là? Non. Il est nécessaire qu'entre cette organisation centrale et l'agriculteur existent des organes intermédiaires auxquels l'agriculteur peut s'adresser et qui ont le pouvoir de lui accorder le crédit dans la mesure nécessaire et possible et de s'en assurer le remboursement. Instituts privés, mais, autant que possible, constitués par les agriculteurs mêmes. Il n'y a pas besoin de songer à des formes nouvelles d'organisation. Il y a les Caisses rurales — comme, par exemple, les caisses Raiffeisen — sociétés locales de garantie mutuelle, qui peuvent prêter à leurs membres — directement ou en fonctionnant comme intermédiaires entre les banques et les agriculteurs — le crédit à court terme dont ils ont besoin pour l'exercice de l'agriculture. Il y a les Banques populaires, sociétés qui peuvent accorder aux agriculteurs — directement ou par l'intermédiaire des Caisses locales — le crédit nécessaire à court terme et à moyen terme. (Pas de crédit hypothécaire: celui-ci doit être réservé à des instituts spécialement outillés pour une telle fonction.) Les Banques populaires peuvent à leur tour réescompter leurs effets auprès d'une Banque centrale nationalisée.

Cela laisse la voie ouverte à des relations normales de dépôts et de prêts entre les Caisses rurales d'une région déterminée et la Banque populaire de cette région en vue d'une organisation souple et sûre des crédits selon les conditions et les exigences particulières de l'agriculture.

Il s'agit — nous l'avons vu — d'instituts privés, coopératifs, appartenant aux agriculteurs intéressés. Mais nous sommes tous d'accord, je crois, pour considérer toute institution de crédit comme une institution publique, sujette par conséquent à un contrôle rigoureux de la part de l'Etat. Ce contrôle doit être accepté par les institutions de crédit agricole comme une garantie de sauvegarde.

A propos du crédit, voilà un problème douloureux: celui des dettes paysannes. Partout — on peut l'affirmer de la façon la plus catégorique — les paysans sont endettés dans des limites dépassant souvent la valeur de leurs biens, à tel point que dans la plupart des cas ils sont dans l'impossibilité de s'acquitter de leurs dettes et même de payer les intérêts. Que peut-on faire?

Laisser tout aller à la dérive? Ce serait la ruine d'une classe nombreuse et importante. La situation actuelle n'est pas le résultat de l'inaptitude de tel ou tel paysan dans l'administration de son entreprise; elle est le résultat d'une crise qui s'est abattue sur toutes les exploitations avec une violence dépassant la capacité de résistance de tout individu, même le mieux outillé, le plus capable. Les grands exploitants, qui disposent de réserves, ont pu faire moins de dettes et, par conséquent, peuvent tant bien que mal, tenir bon. Les petits exploitants n'avaient pas de réserves, se sont endettés et sont tombés parmi les premières victimes de la crise.

Puisque c'est une masse qui est en état de faillite pour des causes supérieures à la force de tous, à qui pourrait-on transmettre leurs biens? Les banques créancières avaient commencé dans divers pays à procéder à la vente forcée des immeubles des paysans, leurs débiteurs. Elles ont dû s'arrêter à cause de l'impossibilité pour elles d'exploiter ces immeubles et de trouver des exploitants plus capables que les paysans expulsés. Il fallait d'ailleurs interdire formellement des ventes forcées qui ne présentaient que des inconvénients. Les Etats ont pris des dispositions dans ce sens.

Mais après? On ne peut pas abandonner les paysans et leurs exploitations dans cet état d'agonie. Des mesures s'imposent pour qu'ils puissent être libérés, en partie, de leur dette. Quelles mesures?

Tantôt l'Etat a procédé à la dévaluation monétaire. Les paysans avaient contracté une dette X sur la base d'une valeur de 100 de leurs produits. Maintenant que la valeur de ces produits est descendue, supposons, à 50, la dette X — si elle reste au même niveau qu'auparavant — en ressort doublée. Une dévaluation de la monnaie tend justement à proportionner la valeur de la dette à la valeur des produits.

Mais cette dévaluation rencontre dans certains pays de fortes oppositions. Et alors — quant aux paysans — l'Etat a adopté la méthode de la conversion de la dette: réduction du montant, tantôt comme mesure générale pour chaque catégorie d'agriculteurs, tantôt comme mesure à adopter suivant les cas par suite de décisions prises par des commissions constituées spécialement à cet effet; réduction du taux de l'intérêt; transformation des dettes à court terme en dettes à long terme.

Ce sont là des mesures que les partisans de la dévaluation monétaire condamnent comme faisant partie de la politique de déflation qu'ils jugent dangereuse. Ils préfèrent une politique d'indemnités aux paysans endettés.

Quoi qu'il en soit, on doit constater l'insuffisance presque générale des mesures prises. Il est vrai que la lutte contre les dettes paysannes ne peut pas être engagée seulement sur le terrain de la conversion, et qu'il faut des efforts pour remonter le courant et créer une situation qui assure aux agriculteurs un revenu rému-

nérateur. Cependant, même en restant sur le seul terrain des dettes, on doit conclure pour la nécessité de mesures plus énergiques, susceptibles de laisser un peu plus de souffle aux paysans qui suffoquent sous le fardeau de leurs dettes. Il faut éviter pour cette classe une faillite générale qui aurait des répercussions incalculables sur toute la vie économique et politique des différents pays.

On a parlé de l'organisation des assurances. « Organisation d'Etat? » On a dit: « oui ». Mais je pense qu'on entend parler des assurances dont les services peuvent fonctionner dans des territoires vastes. En agriculture il y en a: ce sont celles, par exemple, contre les calamités atmosphériques et contre les incendies. Dans ces cas, plus la juridiction est vaste, plus les institutions d'assurance ont la chance de bien répartir les risques et de bien fonctionner. Mais il y en a aussi dont la juridiction ne peut être que très limitée en raison de la nécessité d'exercer un contrôle sur les assurés: c'est, par exemple, le cas des assurances contre les maladies et la mortalité du bétail. Par conséquent, même en ce qui concerne le service des assurances, l'agriculture exige la forme mixte: d'un côté les organisations centralisées, gérées par les organismes autonomes sous le contrôle de l'Etat; de l'autre côté, les petites organisations locales, mutuelles, créées par les agriculteurs. Mais celles-ci doivent à leur tour être fédérées en vue de la réassurance nécessaire contre les risques qu'elles peuvent encourir.

La préparation des cadres.

Voici — dans un exposé qui a dû être trop bref — quels peuvent être les principes fondamentaux d'une politique visant une nouvelle organisation de l'économie agricole.

On a observé que ces principes ne tiennent pas assez compte de l'urgence d'une action pour sortir de la crise. « Toute votre conception — m'a-t-on dit — est basée sur l'existence et sur le fonctionnement d'associations de producteurs et de consommateurs. Mais s'il arrive un effondrement, au point que l'Etat se voit forcé d'agir rapidement pour déterminer une nouvelle situation dans toute la vie économique d'un pays, devra-t-il — quant à l'agriculture — s'arrêter devant la constatation qu'il n'y a pas, à la base de la pyramide et dans les plans successifs, des organisations capables de fonctionner en vue d'une réorganisation de la vie agricole? N'est-ce pas là une raison de chercher d'autres moyens plus rapides, de suivre un autre plan, puisque on ne peut pas se condamner à l'inaction? »

Rappelons que, selon nous, il n'est pas question, quant au fonctionnement du mécanisme économique, de choisir entre le principe absolu de la centralisation et le principe absolu de la décentralisation. Initiative privée — pour nous servir d'un terme courant qui mériterait une revision — et initiative d'Etat, sont

deux facteurs qui s'intègrent: là où l'initiative privée cesse, s'insère l'initiative de l'Etat. Il est naturel que si l'initiative privée, l'initiative des associations dont nous avons vu la nécessité, fait défaut avant d'atteindre le maximum de leurs attributions, l'initiative de l'Etat doit se substituer à elle. Cela créera une situation qui sera loin d'être parfaite; mais on aura évité un inconvénient encore plus grave, l'inaction.

Cependant, l'Etat doit faire, dans ce cas, tous les efforts possibles pour que, dans le plan général d'action, chacun prenne ses attributions. Il a dû se charger de fonctions pertinentes à des associations de producteurs ou de consommateurs; il doit s'en décharger le plus tôt possible en favorisant la constitution et le bon fonctionnement de l'union harmonisée des classes intéressées.

Il n'aura pas tout à faire *ab imis*. Dans chaque pays, il y a des organisations d'agriculteurs qui procèdent à des opérations collectives d'une grande importance: achats, ventes, transformation et conservation des produits du sol, crédit, assurances, etc. Dans chaque pays, il y a des organisations de consommateurs. Ce sont deux mouvements qui, l'un et l'autre, manquent souvent d'unité; deux mouvements qui, dans la plupart des cas, agissent chacun pour son compte comme des lames de ciseaux qui veulent fonctionner tout en restant séparées. L'Etat doit exercer son influence — les moyens ne lui manquent pas — pour que les deux mouvements acquièrent leur unité et établissent entre eux des relations directes et normales. Il y aura des lacunes et des contrastes. L'Etat comblera provisoirement les unes et atténuera les autres. Il réussira à canaliser l'activité des organisations qui existent, ou qui peuvent être facilement créées, vers une action coordonnée en vue d'un but unique.

A cette fin, il y a une tâche extrêmement importante à remplir: l'éducation coopérative; la préparation d'un personnel dirigeant.

L'éducation coopérative. La masse populaire — quel que soit le courant d'idées qui l'entraîne — n'a pas une conception claire de ce que c'est que la discipline collective. Interrogez des chefs d'associations et vous apprendrez, à ce sujet, des choses peu réconfortantes. S'agit-il de coopératives de consommation? Pour la plupart des gens, elles ne sont que des magasins comme il y en a tant d'autres. Seulement, elles doivent vendre à des prix plus bas. Personne ne se demande si, par hasard, elles n'ont pas déjà exercé leur influence utile sur le prix de détail de tout le marché. Ou bien, s'agit-il de coopératives de production? Les membres ne veulent pas entendre parler de risques. Qu'elles paient — selon leur nature — aux membres participants ou les prix des matières premières qu'ils leur fournissent, ou les salaires — plus élevés que ceux des entreprises capitalistes parce qu'une coopérative doit pouvoir faire des miracles — et, quant aux rapports entre sociétaires et sociétés, tout doit s'arrêter là. Les chefs? Ils sont assimilés

ou bien à des patrons qu'on peut tromper, ou bien à des serviteurs auxquels on peut ne pas obéir.

Apprendre à ces gens-là ce que c'est qu'une coopérative, quels doivent être les rapports entre associations et associés, quelle est la place des chefs — serviteurs de la société; supérieurs à chaque sociétaire — voilà une tâche nécessaire, si l'on veut obtenir une activité intense et bien disciplinée des associations coopératives.

Et puis — tâche encore plus importante — il faut procéder à la préparation du personnel dirigeant des coopératives: comptables, chefs d'équipes, directeurs techniques, directeurs administratifs, selon les différentes branches de l'activité productive et commerciale. Reconnaissons qu'une des raisons — et pas la dernière — de la faiblesse du mouvement coopératif est le défaut d'un personnel suffisant au point de vue du nombre et au point de vue de la capacité. Il ne s'agit pas seulement d'avoir un personnel possédant les connaissances techniques nécessaires; il doit s'agir d'un personnel qui sache diriger son activité selon la nature et les besoins spéciaux des institutions auxquelles il appartient.

C'est pourquoi un Etat qui veut créer une discipline unique dans toutes les branches d'activité du pays doit consacrer des efforts — directs ou indirects — à la préparation des cadres du mouvement coopératif, sans lesquels il lui serait plus difficile d'atteindre son but.

Economie politique.

Revenus et fortunes en Suisse pendant la crise.

La statistique concernant l'impôt sur le revenu et la fortune fournit des renseignements très intéressants quant aux revenus et aux fortunes d'un peuple. Les chiffres comparés et ceux qui permettent de se rendre compte des conséquences de l'évolution économique et de la crise sur les revenus et les fortunes, présentent un intérêt tout particulier. Malheureusement la statistique sur la première période de la contribution de crise, dont les principaux résultats sont déjà publiés, ne permet que partiellement cette discrimination. On ne saurait également pas la comparer sans autre aux chiffres concernant l'impôt fédéral de crise, du fait que le développement des deux impôts n'est pas le même.

Répartition des revenus.

Le système de l'imposition générale des revenus a été choisi pour imposer les revenus pour la contribution de crise. Pour la première période, il s'agissait d'imposer tous les revenus de l'année 1933, aussi bien celui du travail que le rendement de la fortune, tandis que pour l'impôt de guerre seul le revenu du travail fut imposé. La contribution sur le revenu ne peut donc pas servir de point de comparaison avec les anciennes contributions fédérales, néanmoins la statistique établie à ce sujet donne de précieux renseignements sur le classement des personnes qui touchent un revenu. Il s'agit naturellement de personnes touchant de hauts revenus, car on sait